

COMMUNE SAINT-BAUZÉLY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_25
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU VALADAS
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la permission de voirie A_PV_2025_08 du 24 juillet 2025,

Considérant la demande de la SARL TPRH, représentée par MONGE Marc, 26 rue des Châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES en date du 04 août 2025, concernant des travaux pour la création d'un branchement d'adduction d'eau potable chemin du Valadas,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux chemin du Valadas

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 18 août 2025 et jusqu'au 02 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits chemin du Valadas de l'intersection avec la route de St Génès jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Pègue des déviations seront mises en place par la société en charge de l'exécution des travaux :

Les véhicules arrivant de la route de St Génès seront déviés sur le chemin de Poutarys,

Les véhicules empruntant le chemin du Valadas depuis le chemin des Benes seront déviés sur la rue du Can ou le chemin de la Rouvière,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 06 août 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire